

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023 – DROITS DE CIRCULATION SUR LE LAC

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Droit de circulation sur le lac du 21 juin 2021,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux des droits de circulation sur le lac sont fixés à partir du 1^{er} juillet comme ci-après :